

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_001

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « immersion en école » entre l'Association Collectif Sauf le Dimanche, l'association Escales danse et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'**Association Collectif Sauf le Dimanche** sise 28 rue La Boissière 92260 Fontenay aux Roses - représentée par Coraline ROCH en sa qualité de Secrétaire qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « Immersion en école », pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

Vu la proposition faite par l'**Association Escales Danse** sise : C/o Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil 95470 FOSSES - représentée par Antonella JACOB en sa qualité de Présidente, qui s'associe en tant que partenaire,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation **avec l'Association Collectif Sauf le Dimanche**, représentée par Coraline ROCH en sa qualité de Secrétaire qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 3 journées en :

IMMERSION EN ÉCOLE MATERNELLE

**Les lundi 29, mardi 30 janvier et jeudi 1er février 2024
de 8h20 à 11h30 puis de 13h05 jusqu'à 16h30 tous les jours
à l'École maternelle Charles Perrault à Beynes 78**

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane et l'association Escales Danse s'engagent à verser à l'Association Collectif Sauf le Dimanche, pour les prestations susnommées, la somme de 3000 € net de taxes (trois mille euros) (L'association de loi 1901 n'est pas assujettie à la TVA.)

Article 3

Dit que le règlement des sommes dues se feront de la manière suivante :

- Une facture sera établie par le **l'Association Collectif Sauf le Dimanche** à destination de **l'association Escales Danse** pour la somme de **800€ (huit cents euros)**
- Une seconde facture sera établie par **l'Association Collectif Sauf le Dimanche** à destination du **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** pour un montant de **2200 € (deux mille deux cent euros)**

Article 4

Madame/Monsieur Le directeur de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

Acte rendu exécutoire par :
télétransmission en Préfecture et publication sur le
site de la Barbacane le 11 janvier 2024

Beynes, le 8 janvier 2024
Le Président
Yves REVEL

